



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions communales ont été créées.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Par ailleurs, de nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la composition des commissions municipales telles que suivant :

- Urbanisme Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU – Vice-présidente Christine GRANIER – Membres : Thierry VERZENI, Philippe PREVOST, Fabienne DRON, Lionel VERNET, Yann LE MOAL

- Travaux et projets – Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Vice-présidente Christine GRANIER – Membres : Thierry VERZENI, Philippe PREVOST, Fabienne DRON, Lionel VERNET, Yann LE MOAL

- Budget/Finances Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Gestion de la dette et des emprunts – Vice-président Philippe PREVOST – Membres : Christine GRANIER, Franck SALVAGNAC, Régis MAHE, Aude FRIED, Yann LE MOAL

- Communication – Ses compétences : Élaboration du bulletin municipal - Gestion du site de la mairie - Organisation de rencontres citoyennes - Contact avec la presse - Vice-président Philippe PREVOST – Membres : Christine GRANIER, Franck SALVAGNAC, Régis MAHE, Aude FRIED, Yann LE MOAL

- Tourisme et vie économique – Vice-présidente Jocelyne KUZNIAK – Membres : Olivia GHIBAUDO, Christine PORCHEZ, Lionel VERNET, Aude FRIED, Sandrine BRUSQUE



- Affaires sociales scolaires – Ses compétences : Définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance Vice-présidente Jocelyne KUZNIAK – Membres : Olivia GHIBAUDO, Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Sandrine BRUSQUE

- Gestion du personnel des services techniques (ST) / Préservation du cadre de vie et propreté publique – Ses compétences : Entretien régulier des bâtiments et voirie de la commune – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies... Vice-président Thierry VERZENI – Membres : Jocelyne KUZNIAK, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE

- Associations / Fêtes et Cérémonies – Ses compétences Examen des demandes de subventions des associations et gestion des plannings d'occupation des salles - Vice-présidente Olivia GHIBAUDO – Membres : Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE

- Culture, patrimoine et sports– Ses compétences : Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Organisation d'événements et activités culturelles – Relation et relais avec les associations locales - Vice-présidente Olivia GHIBAUDO – Membres : Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Lionel VERNET

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste si présence de plus d'une liste. Il n'est proposé qu'une liste unique.

Liste n°1

Sont candidats au poste de titulaires :

- Christine GRANIER
- Philippe PREVOST
- Fabienne DRON

Sont candidats au poste de suppléants :

- Thierry VERZENI
- Régis MAHE
- Yoann GALHAC

Après avoir entendu la lecture de la liste unique de candidats titulaires et de candidats suppléants par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
- Christine GRANIER
- Philippe PREVOST
- Fabienne DRON

- Délégués suppléants :
- Thierry VERZENI
- Régis MAHE
- Yoann GALHAC

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020.

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_016-DE



Le Maire,

Pascal DELIEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 imposant l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition suivante :

Commission Plan Communal de Sauvegarde :

- Pascal DELIEUZE, Maire
- Thierry VERZENI
- Philippe PREVOST
- Olivia GHIBAUDO
- Fabienne DRON
- Yoann GALHAC
- Claude LESCLINGAND (personnalité extérieure)
- Aurélien Etienne (personnalité extérieure)
- Stéphan VALERO (policier municipal)

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de créer une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission :
 - Pascal DELIEUZE, Maire
 - Thierry VERZENI
 - Philippe PREVOST
 - Olivia GHIBAUDO
 - Fabienne DRON
 - Yoann GALHAC
 - Claude LESCLINGAND (personnalité extérieure)
 - Aurélien Etienne (personnalité extérieure)
 - Stéphan VALERO (policier municipal)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_017-DE



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire

Pascal DELIEUZE



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 034-213402670-20200619-D_2020_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

COMITE DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Ses compétences : Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal –

Président : Pascal DELIEUZE, Maire
Vice-Présidente : Jocelyne KUZNIAK
Vice-Président : Thierry VERZENY
Membres :

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de créer une commission pour l'organisation et le fonctionnement des services publics communaux ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission

Président : Pascal DELIEUZE, Maire
Vice-Présidente : Jocelyne KUZNIAK
Vice-Président : Thierry VERZENY

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 034-213402670-20200619-D_2020_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

COMPOSITION DU C.A. DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-FOS

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,
VU le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2020 ayant élu un nouveau conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

DESIGNATION DU C.A. DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-FOS

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,

VU la délibération en date du 19 juin 2020 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** la liste proposée par Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. composée de 5 titulaires (Jocelyne KUZNIAK, Christine PORCHEZ, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Sandrine BRUSQUE) et 5 suppléants (Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE).

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-17 Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

- 1° D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 14° D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et **de transiger** avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner**, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention



prévues par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou **de déléguer** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes...

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour l'autorité territoriale, en tant qu'employeur, doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents afin de prendre les mesures de prévention adaptées (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013).

M. le Maire explique qu'il s'est rapproché du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Hérault qui peut aider la commune à élaborer son document unique (DUERP).

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du document unique (DUERP) dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention d'adhésion avec le centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE – MISE A DISPOSITION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation pour l'autorité territoriale, en tant qu'employeur, doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents afin de prendre les mesures de prévention adaptées est assortie d'une mission d'inspection Hygiène et Sécurité de tous les postes occupés par les agents communaux (titulaires et contractuels)

M. le Maire explique qu'il s'est rapproché du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Hérault qui peut aider la commune à inspecter les conditions de travail des employés communaux.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la mission d'Inspection (ACFI) dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention d'adhésion avec le centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de deux emplois correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2020,

Considérant la saisine de la CAP pour les avancements de grade qui se tiendra le 10 novembre 2020,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35è)
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et la suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35è)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35è)
 - la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et la suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35è)
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2020



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_024-DE



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



Pascal DELIEUZE



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

DEROGATION A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020, l'Académie demande aux municipalités de se prononcer sur les rythmes scolaires applicables dans ses écoles.

Au cours du 1er trimestre 2020, le conseil d'Ecole s'est réuni et à la majorité, il s'est prononcé contre « la demande de dérogation pour passer à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2020-2021 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du maintien des rythmes scolaires en vigueur, à savoir répartis sur 9 demi-journées.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT HERAULT ENERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Hérault Energies,

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats et qu'il n'y a donc pas lieu de voter à bulletin secret

- Représentant titulaire : Philippe PREVOST
- Représentant suppléant : Yann LE MOAL

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Philippe PREVOST, délégué titulaire
- **DESIGNE** M. Yann LE MOAL, délégué suppléant ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



Pascal DELIEUZE



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_027-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de Fos adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis plusieurs années. Il est demandé à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Christine PORCHEZ comme déléguée représentant les élus et Madame Emmanuelle THEURIOT, représentante des agents (Mme Aurélie FANTIN suppléante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner Mme Christine PORCHEZ, représentante des élus et Madame Emmanuelle THEURIOT représentante des agents (Mme Aurélie FANTIN suppléante) afin de prendre part aux élections du conseil d'administration du CNAS.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

Désignation d'un correspondant de la Défense

Monsieur le Maire explique que la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer M. Philippe PREVOST correspondant Défense pour la commune de Saint Jean de Fos

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire



République Française

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200619-D_2020_029-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 19 Juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération de l'Hérault du Secours populaire et toutes ses structures locales ont maintenu leurs activités de solidarité pour aider les plus démunis pendant le confinement qu'a traversé la France pour tenter d'enrayer l'épidémie de coronavirus.

Toutefois, ces structures vont connaître une baisse de leurs recettes telles que celles liées aux brocantes, braderies, boutique solidaire, ramassage alimentaire... car dans l'obligation d'annuler toutes les initiatives de collectes prévues.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Jean de Fos vienne en aide financièrement et propose de verser un secours de 500 euros à la structure du Secours Populaire de Saint André de Sangonis.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 500 euros à la structure du Secours Populaire de Saint André de Sangonis
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 23.06.2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 23.06.2020

Signé : Le Maire